



Acte D'ENGAGEMENT

A.E.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

<p style="text-align: center;">Désherbage ECOLOGIQUE de la voirie communale de Loctudy (Lotissements, cités et résidences)</p>

OBJET : La présente consultation a pour objet le désherbage écologique de la voirie communale.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné , (nous soussignés),
agissant

Adresse du siège social :



- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des documents qui y sont mentionnés
- après avoir fourni les attestations, certificats et déclarations prévus aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics
- après nous avoir présenté les offres de services
- après nous avoir fourni le calendrier d'exécution des prestations

m'engage (nous engageons) sans réserve , conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne me (nous) liant que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de **90 jours (quatre vingt dix jours)** à compter de la date limite de remise des offres , fixée au **30 avril 2015 à 12 heures.**

ARTICLE 2 - PRIX

Le prix de règlement sera celui fixé pour les travaux de désherbage tout en respectant les caractéristiques sollicitées et précisées aux CCAP et CCTP.

Le prix sera révisable selon les conditions énoncées dans le CCAP.

- Prix HT : €
- TVA : €
- Prix TTC : €

ARTICLE 3- DUREE ET LIEUX D'EXECUTION

Le marché à intervenir durera une année et sera applicable dès la notification au contractant dudit acte.

Le candidat recevra un ordre de service valant ordre de commencer les prestations d'entretien.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

La commune de Loctudy se libérera des sommes dues par elle, au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

- au nom de :
- à l'établissement financier suivant :
- sous le n° :

<u>Code établissement</u>	<u>Code guichet</u>	<u>Numéro de compte</u>	<u>Clé RIB</u>

Ou joindre un RIB

Le délai global de paiement des factures est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autres formalités des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles, augmenté de deux points.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FISCALES

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie à mes (nos) torts exclusifs, que la (les) société (s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe (tombent) pas sous le coup de l'interdiction découlant des clauses énoncées dans les articles 43 à 47 du Code des Marchés Publics.

SIGNATURES

A,
Le candidat

, le

A Loctudy, le
Le Maire,
Christine ZAMUNER